

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Places des Fêtes [partie comprise entre la rue de l'Orangerie et le boulevard de l'Espérance].
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.
Réfection de voirie suite à un mouvement de terrain.**

Le Maire,

Conseiller Général Honoraire de la Seine-Saint-Denis,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation place des Fêtes [partie comprise entre l'Orangerie et le boulevard de l'Espérance] pendant la durée des travaux de réfection de voirie suite à un mouvement de terrain.

ARRÊTE

- **Article 1.- Toutes dispositions de l'arrêté municipal n°523-2018 du 19 novembre 2018 sont prorogées jusqu'au 20 janvier 2019.**
- **Article 2.- Du 16 décembre 2018 au 20 janvier 2019**, la circulation est interdite place des Fêtes dans sa partie comprise entre la rue de l'Orangerie et le boulevard de l'Espérance. Seuls les services municipaux et les entreprises intervenant seront autorisés à emprunter cette partie de voie à double sens.
- **Article 3.- Du 16 décembre 2018 au 20 janvier 2019**, pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit et considéré comme gênant.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'Ets Public Territorial Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY LE GRAND,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 13 décembre 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Voirie,

Guillaume FOURNIER